

Gouvernement du Québec

Décret 556-2017, 7 juin 2017

Loi sur la voirie
(chapitre V-9)

Routes dont la gestion incombe au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

CONCERNANT les routes dont la gestion incombe au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 2 de la Loi sur la voirie (chapitre V-9), le gouvernement détermine, par décret publié à la *Gazette officielle du Québec*, les routes dont le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports est responsable de la gestion;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 3 de cette loi, le gouvernement peut, par décret publié à la *Gazette officielle du Québec*, déterminer qu'une route alors sous la gestion d'une municipalité devient, à compter de la date indiquée au décret, sous la gestion du ministre;

ATTENDU QUE le décret numéro 292-93 du 3 mars 1993 et ses modifications subséquentes ont déterminé, par municipalité, les routes dont le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports est responsable de la gestion;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier de nouveau l'annexe de ce décret et ses modifications subséquentes, afin de déterminer que certaines routes sous la gestion des municipalités deviennent sous la gestion du ministre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports :

QUE l'annexe du décret numéro 292-93 du 3 mars 1993 et ses modifications subséquentes concernant les routes dont la gestion incombe au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports soit de nouveau modifiée, en regard des municipalités indiquées, par les ajouts de certaines routes;

QUE le présent décret prenne effet à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

ANNEXE

ROUTES DONT LA GESTION INCOMBE AU MINISTRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

NOTE DE PRÉSENTATION

Les routes sous la gestion du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports sont décrites pour chaque municipalité où elles sont situées. La mise à jour de l'annexe du décret numéro 292-93 du 3 mars 1993 et ses modifications subséquentes font état de corrections à la description d'une route, d'ajouts ou de retraits de routes, ainsi que de changements affectant la largeur d'emprise d'une route ou de son réaménagement géométrique.

A) CORRECTION À LA DESCRIPTION, AJOUT OU RETRAIT

Les routes faisant l'objet de « Correction à la description », « Ajout » ou « Retrait » ont été décrites à l'aide des cinq éléments suivants :

1. CLASSE DE LA ROUTE

La nomenclature des classes de routes provient de la classification fonctionnelle établie par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET).

2. IDENTIFICATION DE SECTION

Les routes sont identifiées suivant la codification utilisée par le MTMDET pour subdiviser son réseau routier. La codification se décompose en Route / Tronçon / Section / Sous-route. La séquence à l'intérieur de la sous-route a évolué au cours des années (la codification actuelle apparaît en gras dans les exemples ci-dessous). Voici comment interpréter l'information :

Route principale

Route	Tronçon	Section	Sous-route	Description
00138	- 01	- 110	- 000-C	Route principale (000) à voies Contiguës
00020	- 02	- 090	- 000-S	Route principale (000) à chaussées Séparées
00020	- 02	- 090	- 0-00-1	Route principale (000) avec numéro servant à la validation informatique « 1 » (de 0 à 9)

Bretelle

Route	Tronçon	Section	Sous-route	Description
00020	- 02	- 090	- 32A	Bretelle (3), carrefour n° 2, nommé « A »
00020	- 02	- 090	- 3-02-0-A	Bretelle (3), carrefour n° 02, nommé « 0-A »

3. NOM DE LA ROUTE

Pour les routes dont le numéro est inférieur à 1000, c'est ce numéro qui est inscrit dans cet élément et non l'odonyme. L'odonyme est utilisé pour les autres routes.

Lorsqu'il existe le long d'une section de route une ou plusieurs bretelles, on inscrit également dans cet élément le nombre total de bretelles rattachées à cette section; on retrouve alors sous la rubrique « Longueur en km » la longueur cumulée de toutes ces bretelles.

4. LOCALISATION DU DÉBUT

Cet élément contient la description d'un repère physique pour localiser le début d'une section de route ou identifie une limite municipale dans les cas où une section de route se trouve dans plus d'une municipalité.

5. LONGUEUR EN KM

La longueur en kilomètre est inscrite pour chaque route ou partie de route. Cette longueur, établie par le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, correspond à la distance parcourue par un véhicule entre deux points, et ce, sans que soit pris en considération le nombre de voies ou l'aménagement en voies contiguës ou en chaussées séparées. Ainsi, la longueur est la même que ce soit une autoroute ou une route collectrice.

B) CHANGEMENT DE LARGEUR D'EMPRISE OU RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE

Les routes faisant l'objet de « Changement de largeur d'emprise » ou « Réaménagement géométrique » sont décrites à l'aide des mêmes éléments de la section A ci-dessus, ainsi que, le cas échéant, du numéro de plan, du nom de l'arpenteur-géomètre et du numéro de ses minutes.

SAINT-ANTONIN, M (1201500)

• Ajout

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Locale	92690-05-020-000-C	3 ^e rang	À 600 m. au sud de la route 185	0,60
Locale	92690-06-000-000-C	3 ^e rang	Intersection route 185	0,58
Locale	92694-01-030-000-C	Route de la Station	Intersection chemin de la rivière	0,50
Locale	92760-01-040-000-C	Ancienne route 2	Limite Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	0,30

SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA, M (1309000)

• Ajout

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Locale	92760-01-010-000-C	Rue Principale	Intersection bretelles route 185	7,55
Locale	92760-01-020-000-C	Rue Principale	Intersection route 185	6,43
Locale	93761-01-020-000-C	10 ^e rang	1 km sud route 185	1,00
Locale	92770-01-010-000-C	Route Talbot	1 km sud route 185	1,00
Locale	93213-01-000-000-C	Chemin de Couturier	Intersection 10 ^e rang	0,06
Locale	93213-01-030-000-C	Chemin de Couturier	60 m. intersection 10 ^e rang	2,00

SAINT-HUBERT-DE-RIVIÈRE-DU-LOUP, M (1201000)

• Ajout

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Locale	92760-01-030-000-C	Ancienne route 2	Limite de Withworth	1,90
Locale	93670-01-015-000-C	Chemin Taché	Intersection route 185	0,13
Locale	93670-01-030-000-C	Chemin Taché	Limite de Withworth	2,00

SAINT-LOUIS-DU-HA! HA!, P (1308000)

• Ajout

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Locale	92201-02-010-000-C	Route Vauban	200 m. sud Rang Vauban	0,20
Locale	92560-01-000-000-C	Rang Vauban	Intersection route 185	0,24
Locale	92560-02-000-000-C	Rang Vauban	Intersection route 185	1,06
Locale	92564-01-040-000-C	Chemin de la Savane	1 133 m. ouest sortie 47 autoroute 85	2,00
Locale	92565-01-040-000-C	Rue Madgin	1 526 m. ouest sortie 47 autoroute 85	0,14
Locale	92566-01-010-000-C	Route Bossé	Intersection Rang Vauban	0,26